

RECTICELGROUP

Code de conduite



Table des matières

1	OBJECTIFS ET CHAMP D'APPLICATION	5
2	DÉFINITIONS	6
3	RÔLES ET RESPONSABILITÉS	7
4	PRINCIPES	8
4.1	Comportement général	8
4.1.1	<i>Se comporter de manière éthique</i>	8
4.1.2	<i>Agir dans le respect des règles</i>	8
4.1.3	<i>Respecter les valeurs du Groupe Recticel</i>	9
4.1.4	<i>Signaler les irrégularités suspectées</i>	9
4.1.5	<i>Coopérer dûment avec les autorités</i>	9
4.2	Nos engagements envers nos Employés	10
4.2.1	<i>Droits fondamentaux du travail</i>	10
4.2.2	<i>Conditions de travail équitables</i>	11
4.2.3	<i>Égalité de traitement et des chances</i>	12
4.2.4	<i>Santé et sécurité au travail</i>	13
4.3	Nos engagements envers les actifs de l'entreprise	14
4.3.1	<i>Utilisation des actifs de l'entreprise</i>	14
4.3.2	<i>Administration et rapports</i>	15
4.3.3	<i>Confidentialité</i>	15
4.3.4	<i>Propriété intellectuelle</i>	16
4.3.5	<i>Protection des données</i>	17
4.4	Nos engagements envers nos Partenaires Commerciaux	18
4.4.1	<i>Concurrence loyale</i>	18
4.4.2	<i>Absence de corruption</i>	19
4.4.3	<i>Conflits d'intérêts</i>	20
4.4.4	<i>Activités politiques</i>	21
4.4.5	<i>Absence de blanchiment</i>	21
4.4.6	<i>Conformité au droit commercial</i>	21
4.4.7	<i>Interaction avec les investisseurs, les médias et les clients</i>	22
4.5	Nos engagements environnementaux	23
4.5.1	<i>Approvisionnement durable</i>	23
4.5.2	<i>Utilisation des matières premières</i>	24
4.5.3	<i>Qualité des produits</i>	24
4.5.4	<i>Consommation d'énergie</i>	24
4.5.5	<i>Minimisation et manipulation des déchets</i>	25
4.5.6	<i>Utilisation responsable de l'eau</i>	25
4.5.7	<i>Réduction de la pollution</i>	25
4.5.8	<i>Fin de vie du produit</i>	25
4.5.9	<i>Minimiser les effets négatifs sur la communauté</i>	26
5	CONFORMITÉ	27
6	DOCUMENTS CONNEXES	28
7	PIÈCES JOINTES	28
8	INFORMATIONS SUR LA RÉVISION	28



Un mot du Chief Executive Officer

Chers collègues,

L'objectif principal du Groupe Recticel est de lutter contre le changement climatique, de participer au développement d'espaces de vie et de travail stimulants et de contribuer au bien-être des personnes. Nous le faisons avant tout en créant des solutions d'isolation intelligentes. Cependant, notre aptitude à faire face à l'avenir dépend non seulement de nos produits, mais aussi de la manière dont nous interagissons les uns avec les autres, avec nos partenaires commerciaux, avec nos clients et avec la société dans son ensemble. En d'autres termes, la manière dont nous obtenons des résultats est aussi importante que les résultats proprement dits.

L'esprit d'entreprise et l'innovation font partie de l'ADN de Recticel. Ce faisant, il est important que nous respections toujours les valeurs d'éthique, d'intégrité et de conformité à toutes les lois et réglementations applicables dans le cadre de nos activités. C'est essentiel à la réussite continue du Groupe Recticel. Pour devenir le fournisseur le plus fiable, nous devons être capables de montrer à nos partenaires qu'ils peuvent nous faire confiance, à chaque étape du processus.

Pour vous aider à prendre les bonnes décisions commerciales au quotidien, le présent Code de conduite énonce les principes les plus importants qui nous guident dans un comportement commercial éthique et conforme. Le présent Code de conduite est contraignant pour nous tous. Cela signifie que nous avons tous la responsabilité de nous familiariser avec son contenu et de nous engager à respecter ses principes ; d'évaluer les points pour lesquels nous pouvons nous améliorer ; de tirer des enseignements de nos erreurs et de prendre la parole en présence de comportements divergents. Personne, quelle que soit sa fonction au sein de l'entreprise, n'a le pouvoir de passer outre les principes du présent Code de conduite. De même, aucune circonstance ne peut justifier une renonciation à ces principes. Conformément à nos valeurs fondamentales, prenons les choses en main et assumons nos responsabilités !

Confrontée à des défis complexes au fil des ans, le Groupe Recticel a constamment prouvé qu'il était capable de rester performant en prenant les bonnes décisions commerciales. Je n'en attends pas moins pour l'avenir. Alors, rejoignez-moi dans cette nouvelle aventure passionnante pour le Groupe Recticel.

Il est impératif que vous respectiez le présent Code de conduite, nos valeurs fondamentales ainsi que l'objectif commercial du Groupe Recticel. Le Groupe Recticel peut avoir une influence, tout comme vous !

Cordialement,

Jan Vergote
Chief Executive Officer

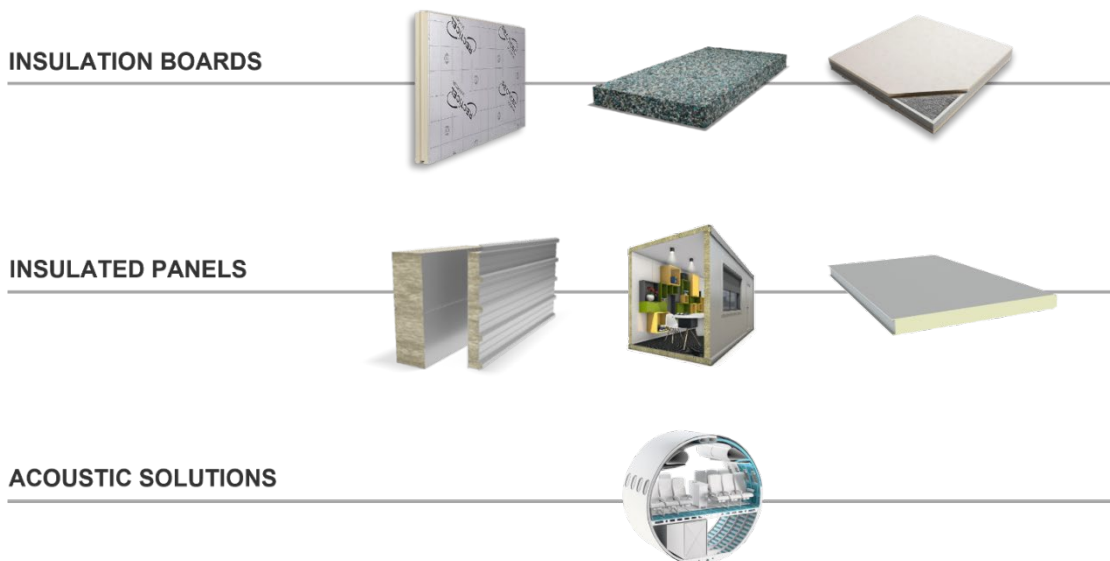
Le Groupe Recticel : la source de l'isolation intelligente et durable

Le Groupe Recticel est une entreprise belge d'isolation disposant d'une forte présence en Europe et aux États-Unis. Notre ambition est d'accélérer la lutte contre le changement climatique en proposant des solutions d'isolation intelligentes qui promeuvent une économie sans carbone et une meilleure qualité de vie.

Le Groupe Recticel propose un portefeuille complet de solutions thermiques et thermo-acoustiques à travers différentes divisions, qui sont toutes des centres d'excellence dans leurs propres spécialités.

La division Insulated Panels fournit des solutions PIR et à base de laine minérale qui répondent aux normes esthétiques les plus élevées, libèrent le potentiel architectural et rendent la préfabrication plus facile et plus rentable. La division Insulation Boards comprend des panneaux PIR thermiques et thermo-acoustiques économes en énergie, ainsi que des panneaux d'isolation sous vide ultra-efficaces adaptés aux bâtiments et aux activités de la chaîne du froid dans des industries allant de l'alimentaire au pharmaceutique. Dédiée aux équipementiers, la division Acoustic Solutions est une source de solutions de qualité et sur mesure pour un meilleur contrôle du bruit.

Nos solutions de construction se concentrent sur des matériaux de construction légers, des solutions modulaires et des revêtements de construction plus intelligents. Pour garantir une performance maximale – de la part de nos collaborateurs et de nos solutions – nous prôtons un milieu de travail diversifié, stimulant et bienveillant. Nos experts sont fiers de fournir un service client et un soutien inégalés. Nous établissons des partenariats et des collaborations précieux avec d'autres entreprises, des organisations mondiales, des clients et des talents pour prendre des mesures concrètes et obtenir des résultats tangibles.



Code de conduite du Groupe

1 Objectifs et champ d'application

Le Groupe Recticel s'engage à respecter les **normes éthiques et la conformité juridique les plus élevées** dans l'exercice de ses activités. Par conséquent, le Groupe Recticel attend de ses actionnaires, dirigeants, employés (y compris les travailleurs détachés, les bénévoles et les stagiaires), prestataires de services indépendants et sous-traitants qu'ils agissent de manière responsable, qu'ils veillent au respect de l'individu et de l'environnement et qu'ils respectent et appliquent à tout moment toutes les lois et réglementations nationales et internationales applicables, politiques internes et valeurs de l'entreprise.

Aucun actionnaire, dirigeant, employé, prestataire de services indépendant ou sous-traitant n'a le droit ou l'autorité de demander l'exécution de toute action qui serait contraire à l'éthique ou violerait les lois et réglementations nationales ou internationales applicables. Ce principe de base ne fait l'objet ni d'une renonciation ni d'une exception pour des raisons concurrentielles ou commerciales, de pratiques dans l'industrie ou d'autres exigences ou imprévus.

Le présent Code de conduite **énonce les principes généraux** pour tous les actionnaires, dirigeants, employés, prestataires de services indépendants et sous-traitants du Groupe Recticel en matière de comportement éthique et de conformité juridique.

Le présent Code de conduite est applicable dans l'ensemble du Groupe Recticel, ce qui signifie qu'il s'applique à toutes les filiales de Recticel en propriété exclusive, ainsi qu'aux filiales dans lesquelles le Groupe Recticel détient une participation majoritaire. Nous attendons également de tous les fournisseurs qu'ils agissent conformément aux principes énoncés dans le présent Code de conduite du Groupe.

Le présent Code de conduite sera disponible dans les langues locales des pays dans lesquels nous exerçons nos activités. En cas de divergence entre les différentes versions linguistiques, la version anglaise du Code de conduite prévaudra.

2 Définitions

Les définitions suivantes sont utilisées dans le présent Code de conduite :

“**Code de conduite**“: le présent Code de conduite du Groupe.

“**Employé**“: tout dirigeant, employé (y compris travailleur détaché, bénévole et stagiaire), prestataire de services indépendant ou sous-traitant ayant une relation contractuelle avec le Groupe Recticel sur la base de laquelle il/elle peut interagir avec d'autres pour le compte du Groupe Recticel.

!! Lorsqu'il est utilisé avec une minuscule, le terme « employé » ne fait référence qu'aux personnes qui sont liées au Groupe Recticel par une relation de travail effective.

“**Groupe Recticel**“: Recticel S.A. et toute filiale détenue à 100 % par Recticel S.A., ainsi que toute filiale dans laquelle Recticel S.A. ou l'une de ses filiales détient une participation majoritaire.

“**Lois applicables**“: toutes les lois et réglementations nationales et internationales qui peuvent s'appliquer au sujet concerné.

“**Partenaire commercial**“: tout fournisseur ou vendeur du Groupe Recticel, un client du Groupe Recticel ou un intermédiaire désigné par le Groupe Recticel (tel qu'un agent ou un revendeur).

3 Rôles et responsabilités

Tout d'abord, tous les **Employés de Recticel** ont le devoir d'appliquer les normes les plus élevées d'honnêteté, d'objectivité et de diligence dans l'exécution de leurs tâches quotidiennes. Le respect et la loyauté doivent être inhérents à toutes leurs actions.

Deuxièmement, le Groupe Recticel exige de ses **Partenaires commerciaux** qu'ils respectent des principes de comportement éthique similaires à ceux énoncés dans le présent Code de conduite. Toute personne collaborant avec un Partenaire Commercial pour le compte de Recticel sera donc responsable de vérifier si celui-ci répond aux normes définies par le Groupe Recticel. À cette fin, **tous les fournisseurs doivent être invités à confirmer s'ils disposent de règles internes équivalentes**. Ainsi les fournisseurs sont invités à signer les « Recticel Supplier Sustainability Requirements » et à fournir une copie de ses règles internes équivalentes.

Troisièmement, la **direction** à tous les niveaux est chargée de veiller à ce que les personnes qui lui rendent compte comprennent et respectent le présent Code de conduite et reçoivent une formation adéquate et régulière à ce sujet.

4 Principes

Afin de s'assurer que chacun comprend quel comportement adopter, les principes généraux d'un comportement éthique et conforme sont énoncés dans le présent Code de conduite. Nous attendons de tous les Employés et Partenaires commerciaux qu'ils se conforment strictement à ces principes à tout moment.

Cependant, veuillez garder à l'esprit que le Code de conduite est un **document général** qui ne peut traiter toutes les situations qui peuvent être rencontrées. Dans les situations qui ne sont pas explicitement traitées par le présent Code de conduite, vous êtes tenu de faire appel à **votre jugement personnel** pour éviter tout comportement, qu'il s'agisse d'un acte ou d'une omission, qui pourrait être perçu comme inapproprié, contraire à l'éthique ou illégal. Le tableau suivant est fourni pour vous aider à porter un tel jugement :

Vous pouvez aussi demander l'aide des dirigeants, du département juridique du Groupe et/ou du département d'audit interne du Groupe.

4.1 Comportement général

En général, tous les Employés et Partenaires commerciaux du Groupe Recticel ont la responsabilité de :

4.1.1 Se comporter de manière éthique

Le présent Code de conduite et son éthique doivent être intégrés dans notre vie professionnelle quotidienne et en faire partie intégrante. Nous sommes responsables de notre comportement et de ses conséquences, tant pour le Groupe Recticel que pour nous-mêmes en tant qu'individus.

4.1.2 Agir dans le respect des règles

Agir conformément aux Lois applicables dans toutes les juridictions dans lesquelles le Groupe Recticel exerce ses activités est une priorité. Cela inclut l'obligation de respecter les droits de l'homme et les normes sociales internationalement reconnus dans tous les domaines où le Groupe Recticel a un impact.

En cas de conflit entre deux Lois applicables, nous suivons toujours la norme la plus élevée. En cas de conflit entre le présent Code de conduite et les Lois applicables, nous suivons toujours les Lois applicables. En cas de questions ou de conflit entre le Code de conduite et toute autre politique interne, veuillez contacter le département juridique du Groupe pour obtenir de plus amples informations.

4.1.3 Respecter les valeurs du Groupe Recticel

Les valeurs internes du Groupe Recticel peuvent nous aider à progresser, à créer une culture d'entreprise positive et à donner à notre organisation une forte impulsion à la croissance. En l'absence de Lois applicables qui traitent d'une situation particulière, nos valeurs guideront tous nos processus, pratiques commerciales et communications.

Pour rappel, veuillez trouver ci-dessous les valeurs du Groupe Recticel :

- Nous nous efforçons d'obtenir des résultats
- Nous innovons pour créer de la valeur
- Nous agissons avec respect et intégrité
- Nous coopérons pour gagner
- Nous prenons les choses en main et nous assumons nos responsabilités



4.1.4 Signaler les irrégularités suspectées

Les violations présumées du Code de conduite doivent être signalées le plus tôt possible à votre dirigeant ou par le biais des canaux de dénonciation dédiés. Vous trouverez de plus amples informations sur les canaux de dénonciation dans la Politique du Groupe relative au système d'alerte professionnelle.

Le Groupe Recticel apprécie l'aide de toute personne qui identifie les problèmes potentiels que le Groupe doit résoudre. Toute mesure de représailles à l'encontre d'une personne qui soulève un problème de bonne foi constitue une violation du présent Code de conduite. De même, le fait de porter sciemment de fausses accusations et/ou de mentir, d'interférer ou de refuser de coopérer dans le cadre d'une enquête interne est considéré comme une violation du présent Code de conduite.

4.1.5 Coopérer dûment avec les autorités

Si une enquête externe est menée sur le comportement spécifique du Groupe Recticel et/ou de l'un de ses Employés, nous coopérerons pleinement à cette enquête et fournirons à l'autorité toutes les informations demandées en temps opportun.

4.2 Nos engagements envers nos Employés

Le Groupe Recticel soutient pleinement la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies. En outre, Recticel s'est engagée à respecter les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) des Nations Unies.

4.2.1 Droits fondamentaux du travail

◆ **Négociation collective.** Le Groupe Recticel encourage un dialogue social ouvert et constructif et reconnaît le droit des employés à négocier collectivement au niveau de l'entreprise, du secteur ou au niveau intersectoriel. Nous nous engageons à respecter les règles qui en découlent fixées dans les conventions collectives. Si les politiques de Recticel différaient des Lois applicables ou des règles découlant des conventions collectives de travail, les Lois Applicables sont toujours en vigueur.

◆ **Liberté d'association.** Le Groupe Recticel reconnaît le droit de tout employé d'adhérer ou de s'abstenir d'adhérer à un syndicat ou de s'engager dans toute autre forme de représentation du personnel. Nous ne nous immisçons pas dans la formation ou le recrutement syndical. Le cas échéant et à la demande, le Groupe Recticel mettra en place les comités d'entreprise nécessaires, y compris un comité d'entreprise européen.

Nous négocions de bonne foi avec toutes les instances représentatives du personnel et reconnaissons le droit des représentants du personnel de consacrer le temps nécessaire à leurs fonctions dans le respect des Lois Applicables. Nous prenons toutes les mesures nécessaires pour nous assurer que les représentants du personnel ne subissent aucun acte préjudiciable, y compris le licenciement, sur la base de leur statut ou de leurs activités. La discrimination à l'encontre des membres syndicaux et des représentants du personnel est interdite.

Nous encourageons une communication transparente et efficace avec les employés et leurs représentants. Si les Lois Applicables l'exigent, nous fournirons régulièrement des informations et consulterons les représentants du personnel (y compris les représentants des syndicats et/ou du comité d'entreprise) en ce qui concerne les questions liées à l'emploi. Des réunions entre les représentants du personnel et la direction sont tenues régulièrement et des informations sont diffusées à tous les employés par les représentants du personnel et par le biais des canaux d'information internes de Recticel. Conformément aux obligations qui nous incombent en vertu des lois applicables, nous solliciterons l'avis du syndicat et du comité d'entreprise concernés avant d'adopter de nouvelles politiques internes en matière d'emploi.

◆ **Âge minimum de travail.** Le Groupe Recticel s'engage à n'employer que des personnes ayant atteint l'âge minimum légal applicable sur leur lieu de travail. La vérification de l'âge doit être effectuée sur la base de documents tels qu'un passeport, une carte d'identité ou un certificat de naissance avant de rejoindre le personnel de Recticel.

Le Groupe Recticel ne tolère aucune forme de travail des enfants, ni au sein de sa propre entreprise ni au sein de ses chaînes d'approvisionnement. Tout travail qui prive les enfants de leur enfance, de leur potentiel ou de leur dignité ou qui nuit à leur développement physique et/ou mental est strictement interdit.

- ◆ **Pas de travail forcé, d'esclavage ou de traite d'êtres humains.** Le Groupe Recticel a adopté une approche de tolérance zéro à l'égard de l'esclavage moderne dans ses propres activités ou dans l'une de ses chaînes d'approvisionnement. L'esclavage moderne peut prendre diverses formes, telles que l'esclavage, la servitude, le travail forcé et obligatoire et la traite des êtres humains, qui ont en commun la privation de la liberté d'une personne par une autre afin de l'exploiter à des fins personnelles ou commerciales.

Le principe de l'emploi librement choisi doit être strictement respecté et promu. L'emploi au sein du Groupe Recticel doit toujours être exercé de manière entièrement volontaire et sans contrainte ou exploitation d'aucune sorte (p. ex. menaces de sanctions ou de mesures disciplinaires). Les contrats de travail sont rédigés en langage clair. Nous respectons la liberté de circulation (y compris la liberté de quitter le lieu de travail), et les Employés peuvent mettre fin à leur emploi moyennant un préavis raisonnable conformément aux Lois Applicables ou d'un commun accord.

Nous nous engageons également à assurer une communication transparente sur ce sujet, conformément à nos obligations de divulgation en vertu de la loi britannique sur l'esclavage moderne de 2015.

4.2.2 Conditions de travail équitables

- ◆ **Environnement de travail sûr.** Le Groupe Recticel s'engage à garantir à ses employés un environnement de travail sûr et des conditions de travail décentes.
- ◆ **Temps de travail.** Nous respectons toutes les Lois applicables et les limitations en matière d'heures supplémentaires, de travail de nuit et de week-end, et nous accordons un délai adéquat pour la planification. Des directives plus détaillées sur le temps de travail sont disponibles dans les règles de travail locales.
- ◆ **Rémunération adéquate.** Le Groupe Recticel souhaite rémunérer équitablement ses employés pour leur travail. Nos rémunérations sont conçues pour être compétitives, basées sur les normes du secteur, et pour refléter les compétences, l'expérience et les contributions de nos Employés à l'entreprise et à l'activité. Nous ne tolérons aucune discrimination de quelque nature que ce soit et nos politiques de rémunération sont basées sur le mérite, la performance et les conditions du marché. Cela signifie que nous mettons tout en œuvre pour traiter de manière égale tous les travailleurs qui se trouvent dans des situations comparables.

Nous nous engageons à verser à nos employés au moins le salaire minimum requis par les Lois applicables sur leur lieu de travail. Dans le cadre de notre engagement en faveur d'une rémunération équitable, nous veillons à ce que tous les salaires soient payés à temps, régulièrement, intégralement et sous forme d'argent. Nous payons également toutes les taxes liées au travail et les cotisations sociales exigées des employeurs.

- ◆ **Congé pour raisons familiales.** Nous respectons le droit des Employés à un congé pour raisons familiales, conformément aux Lois Applicables, ce qui inclut le congé de maternité (congé de grossesse), le congé de paternité, le congé parental et le congé pour soins palliatifs.

Les employés peuvent également avoir droit à un congé supplémentaire en raison de circonstances personnelles (par exemple mariage, décès d'un proche, etc.) conformément aux Lois Applicables.

4.2.3 Égalité de traitement et des chances

- ◆ **Égalité de traitement.** Le Groupe Recticel respecte le principe d'égalité de traitement. Les situations comparables et les Employés se trouvant dans des situations comparables sont traités de la même manière.
- ◆ **Égalité hommes-femmes.** Le Groupe Recticel estime que les hommes et les femmes devraient avoir des chances égales en matière d'emploi, d'éducation et de développement de carrière. Nos packages de rémunération sont conçus pour refléter les compétences, l'expérience et les contributions de nos Employés à l'entreprise. Nous ne tolérons aucune discrimination de quelque nature que ce soit et le principe de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale s'appliquera indépendamment du sexe.
- ◆ **Emploi et inclusion de personnes en situation de handicap.** Dans la mesure du possible, le Groupe Recticel s'engage à employer des personnes en situation de handicap. Notre objectif est d'éliminer les obstacles et de leur créer des opportunités égales afin d'améliorer leur employabilité et de leur permettre de participer de manière égale au marché du travail.
- ◆ **Absence de discrimination.** Tous les Employés ont droit à un accès non discriminatoire aux opportunités d'emploi, d'éducation, de formation, de développement de carrière et d'exercice de leur autorité, sans être désavantagés sur la base de critères tels que le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la couleur, la nationalité, la religion ou les convictions, les opinions politiques, la langue maternelle, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'appartenance syndicale, la propriété ou d'autres caractéristiques similaires. Toute discrimination est strictement interdite et ne sera pas tolérée.

Les politiques de notre entreprise en matière d'emploi exigent que toutes les décisions relatives à l'embauche, à l'attribution d'un poste, à la rémunération et à la discipline soient fondées uniquement sur des facteurs objectivement pertinents tels que l'éducation, la formation, les qualifications, le mérite, la performance, le dévouement et le respect des règles énoncées dans le présent Code de conduite.

- ◆ **Aucun acte de violence ou de harcèlement.** Aucun type de violence ou de harcèlement sur le lieu de travail ne sera toléré. Cela inclut toute forme de comportement verbal, non verbal ou physique indésirable ayant pour effet ou intention de violer la dignité d'une personne, en particulier lorsque l'intention est de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant, embarrassant ou offensant.
- ◆ **Formation et développement des compétences.** Tous les Employés ont le droit de recevoir une formation continue conformément aux besoins du processus de travail, afin de maintenir ou d'améliorer leur capacité à exécuter leur travail, de maintenir leur emploi et d'accroître leur employabilité.

Nous reconnaissons le potentiel individuel, développons les employés et les aidons à évoluer dans leur carrière et à atteindre leurs objectifs professionnels. Nous soutenons également le bien-être des employés de la manière suivante :

- la formation, l'éducation, le mentorat et le coaching afin de développer les compétences et d'encourager chacun dans l'entreprise à se concentrer sur son propre développement ;
- habiliter le personnel à assumer la responsabilité de son propre travail et de sa propre conduite ;
- contribuer au progrès et à l'amélioration continue à tous les niveaux ;
- offrir des opportunités de carrière non discriminatoires et une rémunération adéquate.

Nous organisons des formations sur site et/ou en ligne dans un éventail de sujets pertinents, y compris, mais sans s'y limiter, des formations obligatoires en matière de santé et de sécurité au travail et des formations sur la cybersécurité, la protection des données et le droit de la concurrence, toutes adaptées aux besoins spécifiques de l'Employé.

Des revues de performance sont organisées périodiquement pour tous les Employés afin de s'assurer de leur développement et d'identifier les écarts et les opportunités d'amélioration.

4.2.4 Santé et sécurité au travail

- ◆ **Normes strictes en matière de santé et de sécurité.** Le Groupe Recticel s'engage à exercer ses activités d'une manière qui protège la sécurité et la santé du grand public, de ses Partenaires commerciaux et de ses Employés. Il incombe à chacun de veiller à ce que tout le travail soit effectué de manière à prévenir les blessures et les maladies.

Nous prenons toutes les mesures techniques, organisationnelles et de personnel appropriées et nécessaires pour assurer le respect des Lois Applicables en matière de santé, de sécurité, de sûreté et d'environnement, des normes de l'entreprise et des meilleures pratiques du secteur. Cela inclut la prévention, l'élimination et la maîtrise des risques professionnels et la fourniture d'informations régulières et de formations organisées et supervisées appropriées aux Employés, ainsi que les ressources matérielles nécessaires.

Le Groupe Recticel consacre également des ressources adéquates pour identifier, contrôler et remédier rapidement aux risques pour la santé et la sécurité associés à ses opérations, conformément aux Lois applicables.

Nous attachons une grande importance à la sécurité et la santé des Employées enceintes, mais aussi des Employés jeunes, plus âgés ou qui ont un handicap.

- ◆ **Professionnels en SST sur site.** Le Groupe Recticel emploie des professionnels en SST internes dans tous les sites disposant d'installations de production pour soutenir la mise en œuvre systématique de la santé et de la sécurité au travail (SST). Pour les sites ne disposant pas d'installation de production, un prestataire externe en SST peut être désigné. Chacun des sites de production a adopté un système de management SST avancé et

différents sites de production sont certifiés (ou en cours de certification) conformément à la norme ISO 45001.

- ◆ **Mesures préventives de santé et de sécurité.** Nous agissons également de manière préventive pour améliorer la culture de la sécurité. Nous cherchons à utiliser de nouveaux matériaux, technologies et processus plus durables pour réduire leur impact sur la santé et la sécurité. Nous fixons des objectifs ambitieux en matière de santé et de sécurité et surveillons régulièrement nos performances par rapport à ces objectifs. Nos activités de prévention comprennent également des programmes d'éducation du public pour le sensibiliser aux modes de vie sains, et un événement annuel sur la santé et la sécurité de l'environnement et du travail pour tous les Employés afin de sensibiliser et de créer une culture de la santé et de la sécurité au travail.
- ◆ **Équipements de protection.** Nous fournissons gratuitement des équipements de protection individuelle et chaque Employé est tenu de les utiliser conformément aux instructions.
- ◆ **Eau potable.** Nous nous engageons à veiller à ce que nos locaux offrent un accès non discriminatoire à l'eau potable et à des installations sanitaires et d'hygiène sûres et sécurisées où la vie privée et la dignité sont garanties.
- ◆ **Pas d'alcool ni de drogue.** Il est interdit d'entrer dans les locaux de l'entreprise sous l'influence de l'alcool ou de drogues. Il est interdit aux Employés de posséder ou de consommer de l'alcool ou des drogues sur le lieu de travail.

Simply Safe



Stop.



Think.



Act!

4.3 Nos engagements envers les actifs de l'entreprise

Il est important pour le Groupe Recticel que les biens de l'entreprise soient traités avec le soin et le respect nécessaires. Cela ne s'applique pas seulement aux actifs physiques, mais également aux actifs incorporels, tels que notre propriété intellectuelle, nos dossiers financiers et nos données à caractère personnel.

4.3.1 Utilisation des actifs de l'entreprise

- ◆ **Utilisation responsable.** Les actifs de l'entreprise du Groupe Recticel comprennent les bâtiments, les équipements, les machines, les outils, les installations de communication, le matériel et les logiciels, les comptes, la technologie et le savoir-faire protégés et non protégés, les secrets commerciaux, la propriété intellectuelle et tous les autres biens du

Groupe Recticel, corporels ou incorporels. Ces actifs doivent être traités de manière responsable, doivent être protégés contre la perte, les dommages, le vol ou la mauvaise utilisation et doivent être utilisés de manière appropriée, conformément aux instructions reçues de la direction. Il en va de même pour la gestion des actifs appartenant à l'un de nos Partenaires commerciaux ou à d'autres tiers.

- ◆ **Usage professionnel uniquement.** Les actifs de l'entreprise doivent être utilisés uniquement à des fins professionnelles. Ils ne peuvent être utilisés à des fins personnelles que lorsque les Lois applicables ou les politiques ou procédures internes l'autorisent explicitement. Les actifs de l'entreprise ne peuvent jamais être utilisés pour mener des activités illégales, provoquer un conflit d'intérêts réel ou perçu ou causer des dommages ou des coûts supplémentaires au Groupe Recticel.

4.3.2 Administration et rapports

- ◆ **Déclaration véridique.** Les employés doivent s'assurer que toutes leurs obligations de déclaration sont remplies de manière rapide, exhaustive, véridique et complète. Cela s'applique également au signalement et à la communication internes, ainsi qu'à la communication et à la déclaration externes aux Partenaires commerciaux, aux investisseurs, aux actionnaires et aux autorités publiques.

Afin de garantir l'intégrité, l'exactitude et la fiabilité des livres et états financiers du Groupe Recticel, aucune transaction ne doit être encodée dans les livres dans l'intention de la documenter ou de l'enregistrer de manière trompeuse. Aucune documentation ou inscription fausse ou artificielle ne sera effectuée pour une quelconque transaction. Tous les fonds, actifs et transactions doivent être divulgués et enregistrés dans les livres appropriés conformément aux Lois applicables.

4.3.3 Confidentialité

- ◆ **Informations confidentielles.** Les informations confidentielles comprennent toutes les informations non publiques qui, si elles étaient divulguées, pourraient être utiles aux concurrents ou nuire au Groupe Recticel ou à ses Partenaires commerciaux. Les informations confidentielles peuvent inclure, par exemple, des informations relatives aux technologies, secrets commerciaux, savoir-faire, comptes, chiffres commerciaux, projets de recherche, Employés, clients, etc. Elles comprennent également les informations confidentielles que nos Partenaires commerciaux nous ont confiées. Ces informations confidentielles constituent souvent un actif précieux pour le Groupe Recticel et doivent donc être traitées avec la plus grande prudence. Le traitement négligent de ces informations confidentielles peut gravement nuire aux intérêts de notre entreprise ou de nos Partenaires commerciaux.
- ◆ **Obligations de confidentialité.** Tous les Employés doivent :
 - (i) maintenir une stricte confidentialité en ce qui concerne les informations confidentielles et ne pas divulguer ou transmettre ces informations à des tiers non autorisés sans le consentement écrit préalable de la partie divulgatrice ;

- (ii) uniquement divulguer des informations confidentielles en interne ou en externe sur la base du besoin de savoir et uniquement après s'être assurés que la partie destinataire s'est engagée par écrit à respecter des obligations de confidentialité qui incluent également les informations confidentielles à divulguer ;
- (iii) s'assurer que toutes les informations confidentielles sont restituées au Groupe Recticel à la fin d'une relation contractuelle spécifique.

Veillez noter que ces obligations de confidentialité se poursuivent après la fin de la relation contractuelle entre le Groupe Recticel et l'Employé concerné.

4.3.4 Propriété intellectuelle

- ◆ **Actifs commerciaux de valeur.** Les droits de propriété intellectuelle du Groupe Recticel constituent une catégorie spécifique d'actifs incorporels commerciaux. Ces droits empêchent des tiers, entre autres, de faire une utilisation non autorisée de nos inventions ou créations. Citons parmi les exemples de droits de propriété intellectuelle les brevets, les droits d'auteur, les droits sur les dessins et modèles industriels, les marques et les noms de domaine. Parfois, les secrets commerciaux, le savoir-faire ou certaines expertises peuvent également bénéficier d'une protection juridique. Ces droits de propriété intellectuelle, qui dans la plupart des cas doivent également être considérés comme des informations confidentielles, font partie de nos actifs commerciaux les plus précieux. Il est donc de la plus haute importance pour le Groupe Recticel que ces droits de propriété intellectuelle soient dûment protégés.
- ◆ **Protection de la propriété intellectuelle.** Le cas échéant, nous devons chercher à protéger notre propriété intellectuelle dans les meilleurs délais. Des conseils sur la manière de protéger et de maintenir les marques, les brevets, le savoir-faire, les dessins et les droits d'auteur peuvent être obtenus auprès du département juridique du Groupe et/ou de l'Innovation Manager. Veuillez impliquer le département juridique du Groupe et/ou l'Innovation Manager dans ces processus de protection dans les meilleurs délais.

Lors de la conclusion de contrats avec des Employés amenés à créer des œuvres pour le compte de Recticel susceptibles d'être protégées par des droits de propriété intellectuelle, il est important d'inclure la formulation nécessaire pour s'assurer que les droits de propriété intellectuelle demeurent au sein du Groupe Recticel ou lui soient transférés.

- ◆ **Propriété intellectuelle de tiers.** En outre, nous pouvons être en contact avec des droits de propriété intellectuelle de nos Partenaires commerciaux et/ou de tiers. Nous devons respecter strictement tous les droits de propriété intellectuelle, qu'ils appartiennent au Groupe Recticel ou à un tiers. Avant d'utiliser des droits de propriété intellectuelle de tiers, nous devons toujours obtenir l'autorisation préalable du tiers concerné (généralement par la signature d'un contrat de licence).

4.3.5 Protection des données

- ◆ **Règlement général sur la protection des données.** Dans le cadre de nos activités quotidiennes, le Groupe Recticel peut collecter, traiter, enregistrer, utiliser, stocker, transférer et/ou divulguer des informations personnelles concernant les Employés et/ou les Partenaires commerciaux de l'entreprise. Lors du traitement de ces données à caractère personnel, nous respecterons les droits des personnes concernées ainsi que toutes les Lois applicables en matière de protection des données, y compris le Règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« Règlement général sur la protection des données » ou « RGPD »).

Lors du traitement de données à caractère personnel, nous respecterons toujours les principes de licéité, d'équité, de transparence, de limitation des finalités, de minimisation des données, d'exactitude, de limitation du stockage et d'intégrité et de confidentialité. Toute personne qui traite des données à caractère personnel pour le compte d'une entité du Groupe Recticel sera responsable de ces principes ainsi que des Lois applicables et devra être en mesure de démontrer leur respect.

Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet dans la Politique de protection des données du Groupe.

- ◆ **Sécurité de l'information.** Nous nous engageons également à assurer la sécurité de toutes les informations commerciales et données à caractère personnel dans tous les processus commerciaux conformément aux Lois Applicables en matière de confidentialité et de sécurité de l'information.



4.4 Nos engagements envers nos Partenaires Commerciaux

Le Groupe Recticel interagit avec ses Partenaires commerciaux de manière équitable et dans des conditions de pleine concurrence. Nous sommes en concurrence uniquement sur la base de la qualité de nos produits et attendons de nos Partenaires commerciaux qu'ils fassent de même.

Lors de vos interactions avec d'autres personnes, il est toujours conseillé de supposer que nous les rencontrerons et que nous ferons de nouveau affaire avec elles à l'avenir. La clarté, la fiabilité et l'honnêteté sont toutes utiles pour créer une relation fondée sur l'intégrité. Ces qualités doivent également être maintenues en période de litige ou de conflit.

4.4.1 Concurrence loyale

- ◆ **Respect des lois antitrust et de la concurrence.** Les lois et réglementations antitrust et en matière de concurrence protègent et mettent en œuvre une concurrence loyale. Ces lois et réglementations s'appliquent dans tous les pays dans lesquels le Groupe Recticel exerce ses activités, bien qu'il puisse y avoir certaines différences nationales dans leur mise en œuvre.

Compte tenu des sanctions sévères qui peuvent être imposées en cas de comportement infractionnel, tant au niveau de l'entreprise qu'au niveau individuel, les lois et réglementations antitrust et de la concurrence doivent être strictement respectées à tout moment. Il est important de noter que tout comportement inapproprié peut constituer une infraction, quel que soit son résultat ou son effet sur la concurrence sur le marché. Même un plan anticoncurrentiel qui n'a pas été mis en œuvre dans la pratique peut être considéré comme une violation de la loi.

- ◆ **Comportement interdit.** Les comportements anticoncurrentiels suivants sont en principe interdits à tout moment :
 - (i) les accords entre concurrents qui ont, ou sont destinés à avoir, pour effet de fixer, stabiliser ou augmenter les prix ou les marges bénéficiaires, y compris les accords sur les initiatives de prix, les objectifs, les fourchettes ou les recommandations, les conditions de paiement, les garanties, les rabais, les méthodes de distribution et toute autre condition de vente comportant un élément concurrentiel ;
 - (ii) les accords entre concurrents pour ne pas entrer en concurrence pour certains clients ou dans certaines zones géographiques, ou pour répartir les marchés par produit, client ou région ;
 - (iii) les accords entre concurrents en ce qui concerne les appels d'offres ;
 - (iv) les accords entre concurrents concernant la limitation ou la répartition de la production ;
 - (v) les accords entre concurrents concernant le boycott de fournisseurs ;

- (vi) les accords avec les revendeurs ou concessionnaires pour fixer un prix de revente minimal pour un produit ;
- (vii) les accords avec des revendeurs ou concessionnaires en vue de restreindre le territoire dans lequel ils peuvent vendre ou le groupe de clients auquel ils peuvent vendre.

Tout autre comportement anticoncurrentiel peut être interdit selon les circonstances. Il est donc important de toujours demander l'avis du département juridique du Groupe Recticel et de s'y conformer avant de s'engager dans toute transaction anticoncurrentielle avec des concurrents, des clients, des fournisseurs ou des sous-traitants pouvant impliquer directement ou indirectement des questions de prix, de territoires, de clients, de marketing ou de production.

En outre, il existe des risques importants en matière de droit de la concurrence liés à l'échange direct ou indirect (c'est-à-dire par l'intermédiaire d'un client ou d'un fournisseur commun) d'informations sensibles sur le plan commercial (par exemple sur les prix, les volumes, les conditions commerciales, etc.) avec des concurrents. Il convient donc d'accorder une attention particulière à la participation aux réunions d'associations professionnelles au cours desquelles les concurrents se rencontrent. Cette participation est toujours soumise à l'approbation préalable de votre manager et du département juridique du Groupe.

- ◆ **Formations.** Afin de vous aider à vous familiariser avec les principes pertinents du droit antitrust et du droit de la concurrence, des formations périodiques sur site et en ligne sont disponibles.

4.4.2 Absence de corruption

- ◆ **Respect des lois anti-corruption.** Le Groupe Recticel se conforme strictement à toutes les lois applicables en matière de lutte contre la corruption. Le fait de s'adonner à des pots-de-vin ou à la corruption constitue une infraction pénale.



Un pot-de-vin est un avantage financier ou autre offert, donné, promis ou reçu de quelqu'un afin de l'influencer ou de la persuader en faveur du donneur dans l'exercice d'une fonction qui doit être exercée de manière impartiale. Le Groupe Recticel interdit à ses Employés d'offrir ou d'accepter des pots-de-vin et attend la même chose de tous ses Partenaires commerciaux. Un contrôle de conformité sera effectué avant d'entrer en relation d'affaires avec tout Partenaire commercial.

- ◆ **Comportement interdit.** Les pots-de-vin sont interdits lorsqu'ils sont remis à des fonctionnaires (y compris des candidats à une fonction publique et des employés ou membres de partis politiques) ou à des dirigeants ou employés de sociétés privées. L'interdiction s'étend également aux pots-de-vin donnés indirectement (c'est-à-dire par le biais d'un intermédiaire ou d'un facilitateur d'affaires). Les paiements de facilitation (c'est-à-dire les paiements effectués dans l'intention d'accélérer une procédure administrative) sont également interdits, sauf autorisation expresse des Lois applicables.

- ◆ **Comportement autorisé.** Un cadeau ou une gratification non pécuniaire raisonnable, dont le but est de célébrer une occasion spéciale ou une visite (et non de créer un avantage commercial injuste), peut être autorisé dans les conditions cumulatives suivantes :
 - (i) il s'agit d'un cadeau non monétaire (par exemple une invitation à un événement ou à une cérémonie de remise de prix) ;
 - (ii) la valeur du cadeau reste inférieure à 150 EUR (avec un plafond annuel total de 250 EUR par destinataire) ;
 - (iii) il est conforme aux Lois applicables et aux pratiques commerciales habituelles ;
 - (iv) il n'est pas destiné à créer un avantage commercial indu ; et
 - (v) il est préalablement validé par votre dirigeant.

4.4.3 Conflits d'intérêts

- ◆ **Éviter les conflits.** Toutes les décisions commerciales doivent être fondées sur des considérations objectives et ne doivent pas être influencées par des intérêts personnels.

Des conflits d'intérêts surviennent lorsque les Employés se livrent à des activités ou promeuvent leurs intérêts personnels ou ceux des membres de leur famille au détriment des intérêts du Groupe Recticel. Les conflits d'intérêts potentiels peuvent prendre diverses formes, y compris, mais sans s'y limiter, avoir la possibilité d'influencer une décision d'embaucher ou de promouvoir un membre de la famille ; ou être en relation d'affaires avec ou avoir un intérêt financier actif dans un concurrent, un sous-traitant, un fournisseur, un client ou un fournisseur de crédit.

Bien que cela ne soit pas toujours problématique, il vaut mieux éviter en règle générale les conflits d'intérêts. En principe, cela signifie que les Employés doivent éviter de travailler ou de traiter toute question pour le compte de Recticel dans laquelle eux-mêmes ou leur conjoint, partenaire, parent proche ou toute autre personne étroitement liée détient un intérêt financier direct ou indirect. Si un tel évitement est impossible, les « transactions entre parties liées » doivent toujours être effectuées dans des conditions de pleine concurrence, c'est-à-dire comme si la partie liée était un tiers indépendant.

En outre, pendant la durée de leur contrat avec le Groupe Recticel, les Employés ne doivent pas être directement ou indirectement impliqués dans des activités ou des actions qui entrent en conflit ou en concurrence avec les activités du Groupe Recticel ou qui ont un impact négatif sur celles-ci. L'emploi secondaire qui n'a pas d'impact négatif sur le travail effectué pour le Groupe Recticel est, en principe, autorisé. Les dirigeants ne doivent pas travailler sur ou traiter de questions où il existe des circonstances qui pourraient miner la confiance dans l'impartialité ou l'intégrité du dirigeant.

Les règles relatives aux conflits d'intérêts empêchent également les Employés d'encourager les Partenaires commerciaux internes ou externes à mettre fin à leur relation avec le Groupe Recticel si cela est préjudiciable aux intérêts du Groupe Recticel.

- ◆ **Signalement des conflits potentiels.** Si vous êtes confronté à un conflit d'intérêts ou à une relation (potentielle) qui pourrait donner lieu à un conflit d'intérêts, vous devez la signaler à votre dirigeant et au département juridique du Groupe ou au Comité de conformité du Groupe avant d'entrer en relation ou, si la relation a déjà été établie, dès que

vous en avez connaissance. Ensemble, une solution appropriée sera recherchée pour le conflit d'intérêts (potentiel).

Étant donné que de nombreuses situations peuvent créer un conflit d'intérêts potentiel ou la perception d'un conflit d'intérêts, il est essentiel que toutes soient divulguées. Tous les conflits d'intérêts potentiels seront ensuite évalués sur leurs propres mérites.

4.4.4 Activités politiques

- ◆ **Lobbying.** En tant qu'entreprise, le Groupe Recticel peut exercer un lobbying politique pour promouvoir les intérêts de l'entreprise, mais nous le faisons de manière transparente et ne soutenons pas financièrement les partis politiques ni les organisations proches de ceux-ci.
- ◆ **Activités politiques.** Vos opinions politiques ou votre choix de contributions politiques personnelles n'affecteront pas votre poste au sein du Groupe Recticel. Toutefois, il est expressément interdit d'utiliser la réputation ou les actifs du Groupe Recticel, y compris le temps passé à travailler pour l'entreprise, pour mener des activités ou intérêts politiques.

Si vous envisagez de solliciter ou d'accepter une fonction publique susceptible d'avoir un impact sur votre travail pour le Groupe Recticel, vous devez en informer préalablement par écrit votre dirigeant et le Comité de conformité du Groupe.

4.4.5 Absence de blanchiment

- ◆ **Respect des lois anti-blanchiment.** Le blanchiment de capitaux consiste à déguiser des actifs financiers provenant d'activités criminelles et à les transformer en activités financières légitimes. Le blanchiment de capitaux est une infraction pénale grave. Le Groupe Recticel s'oppose donc fermement à toutes les formes de blanchiment de capitaux et s'engage pleinement à respecter toutes les obligations de diligence raisonnable et de déclaration découlant des Lois applicables en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux.
- ◆ **Contrôles d'identité.** L'une des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux consiste à prendre toutes les mesures raisonnables pour confirmer l'identité et les références de nos partenaires commerciaux potentiels. Nous n'établissons pas de relations avec des partenaires commerciaux qui ne semblent pas dignes de confiance.
- ◆ **Signalement d'un comportement suspect.** Nous surveillons également toute opération suspecte ou irrégularité de paiement. Si de telles transactions ou irrégularités sont significatives ou se produisent régulièrement, veuillez contacter le département juridique du Groupe pour savoir si elles doivent être signalées.

4.4.6 Conformité au droit commercial

- ◆ **Respect des lois commerciales.** Le Groupe Recticel s'engage à respecter toutes les Lois applicables concernant l'importation, le transit, l'exportation et le dédouanement des clients dans tous les pays dans lesquels il exerce ses activités. Le Groupe Recticel encourage également le partage proactif des informations nécessaires sur ces sujets avec ses Partenaires commerciaux afin d'assurer une chaîne d'approvisionnement fluide dans les deux sens.

- ◆ **Restrictions à l'exportation.** Toutes les restrictions à l'exportation (c'est-à-dire les limitations concernant les types et/ou les volumes de marchandises pouvant être exportées vers certains pays) imposées par les Lois applicables seront strictement respectées. Celles-ci peuvent être imposées pour diverses raisons, allant de la nécessité de prévenir une pénurie de marchandises sur le marché intérieur à des décisions de politique étrangère telles que des sanctions commerciales ou des embargos. La non-conformité peut entraîner la responsabilité civile et pénale et la perte des privilèges d'exportation.

4.4.7 Interaction avec les investisseurs, les médias et les clients

- ◆ **Absence de délit d'initié.** Tous les actionnaires de Recticel doivent être traités de la même manière. Des informations opportunes, régulières et fiables sur la performance financière, les risques commerciaux et les rendements du Groupe Recticel seront mises à la disposition de chaque actionnaire de la même manière, conformément aux Lois applicables.

Dans l'exercice de leurs fonctions, les Employés peuvent acquérir des informations sur le Groupe Recticel, ses filiales entièrement ou partiellement détenues ou d'autres tiers qui ne sont pas connues du public investisseur, mais qui pourraient être intéressantes pour un investisseur raisonnable à utiliser lors de la prise de sa décision d'investissement. Ces informations peuvent concerner, par exemple, des plans futurs, de nouveaux produits ou procédés, des fusions et acquisitions, des investissements ou désinvestissements, des résultats financiers et des titres, des négociations en cours, des litiges, des calamités, etc. Si elles étaient rendues publiques, ces informations privilégiées seraient susceptibles d'avoir un effet significatif sur le cours de l'action de Recticel et sont donc soumises aux restrictions énoncées ci-dessous.

Chaque Employé qui est en possession de ces informations privilégiées doit s'abstenir d'acheter ou de vendre des actions de Recticel, ne doit pas révéler ces informations privilégiées à d'autres et ne doit pas conseiller ou encourager d'autres personnes à acheter ou vendre des actions de Recticel.

En outre, les Employés ne doivent pas acheter ou vendre des actions d'autres entreprises au sujet desquelles ils ont acquis des informations importantes non publiques, qu'elles aient été obtenues ou non dans le cadre de leur travail pour le Groupe Recticel, et ne doivent pas transmettre ces informations à d'autres personnes tant qu'elles n'ont pas été rendues publiques. Les recommandations sont également interdites.

Les informations privilégiées doivent être tenues strictement confidentielles et ne peuvent être divulguées à d'autres « initiés » au sein du Groupe Recticel que sur la base du besoin d'en connaître. Toute autre divulgation est interdite. Toute divulgation ou violation (suspectée) de l'obligation de confidentialité, qu'elle résulte d'une intention ou d'une négligence, doit être immédiatement signalée au département juridique du Groupe.

Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet dans le Recticel Group Corporate Governance Charter et le Recticel Group Dealing Code.

- ◆ **Communication dans les médias.** Les collaborateurs doivent s'abstenir de contacter de manière indépendante des investisseurs, analystes ou journalistes concernant des questions concernant le Groupe Recticel. Cela relève de la responsabilité exclusive du Chief Executive Officer et du Chief Financial Officer, ou de toute autre personne qui pourrait être autorisée par eux à faire des déclarations au nom du Groupe Recticel. La discrétion est une obligation essentielle à cet égard.

L'utilisation des réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc.) n'est autorisée que si elle est conforme aux directives internes. Les employés ne doivent pas utiliser les réseaux sociaux d'une manière qui pourrait nuire aux marques ou à la réputation du Groupe Recticel. Les employés ne doivent pas partager d'informations de Recticel qui ne sont pas destinées au public.

- ◆ **Communication avec les clients.** Nous devons notre succès au fait que nous sommes le choix préféré de nos clients. Pour gagner la confiance de nos clients, les Employés doivent toujours communiquer en toute équité et transparence. Le Groupe Recticel ne doit pas se livrer à des pratiques de marché déloyales en fournissant aux clients des informations mensongères ou en se livrant à un marketing agressif ou trompeur pour influencer les choix du client.

Nous avons le devoir de comprendre les besoins, les attentes et les intérêts des clients et la responsabilité d'aider les clients à y répondre en proposant les produits et services appropriés. Nous ne promettons jamais à nos clients quelque chose que nous ne pouvons pas livrer.

Nous nous efforçons toujours de répondre rapidement aux clients, en particulier en cas de réclamations.

4.5 Nos engagements environnementaux

Le Groupe Recticel s'engage à être une entreprise respectueuse de l'environnement. Nous cherchons constamment à réduire notre impact sur l'environnement. Nous pensons que c'est le seul moyen d'assurer le succès à long terme de l'entreprise.

Pour ce faire, nous mesurons, gérons et améliorons une série de facteurs qui ont un impact sur l'environnement : approvisionnement durable, utilisation des matières premières, qualité des produits, consommation d'énergie, minimisation et manipulation des déchets, utilisation responsable de l'eau, réduction de la pollution, attention à ce qui se passe en fin de vie des produits (EoL) et minimisation des effets négatifs sur la communauté.

4.5.1 Approvisionnement durable

- ◆ **Diligence raisonnable concernant les fournisseurs.** Lors de la sélection de nos fournisseurs, nous incluons des critères de performance sociale, éthique et environnementale. Lorsque nous avons plusieurs options équivalentes, nous choisirons le fournisseur qui offre le plus de garanties sur la durabilité.

- ◆ **Éviter tout approvisionnement conflictuel.** Nous déployons également des efforts raisonnables pour nous assurer que nous n'achetons pas de matières premières provenant de zones de conflit ou de zones à haut risque ou d'entreprises qui contribuent à des violations des droits de l'homme ou du travail, à la corruption, au financement de groupes armés ou à d'autres violations des Lois applicables.

4.5.2 Utilisation des matières premières

- ◆ **Réduire les émissions.** La réduction des émissions liées aux matières premières utilisées dans la production de nos produits est d'une grande importance pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre. Nous continuons à travailler dur sur ce point, tant d'un point de vue interne que d'un point de vue externe.
- ◆ **Réduire les déchets de production.** En interne, nous nous efforçons d'apporter continuellement des améliorations à nos produits afin d'arriver à des produits ayant des caractéristiques produit similaires, voire meilleures, tout en utilisant moins de matières premières. Nous améliorerons également nos processus de production et notre technologie afin de réduire les déchets de production. En externe, nous établissons et entretenons de bonnes relations avec nos fournisseurs et travaillons avec eux pour développer des matières premières à faible empreinte environnementale.

4.5.3 Qualité des produits

- ◆ **La qualité des produits est essentielle.** Les produits du Groupe Recticel sont généralement utilisés dans la construction de bâtiments qui peuvent protéger les gens contre des conditions climatiques ou industrielles défavorables. Nos produits doivent durer de nombreuses années sans perdre leurs caractéristiques de protection, ce qui fait de la qualité des produits une caractéristique essentielle. Nous sommes conscients de notre énorme responsabilité envers nos clients directs et finaux à cet égard.
- ◆ **Une innovation constante.** Le Groupe Recticel s'engage pleinement à investir dans l'amélioration de ses caractéristiques produit et le développement de produits qui consomment moins de ressources tant dans leur production que dans leur utilisation, tout en maintenant toujours des normes de qualité. Le recyclage et la valorisation des produits de Recticel à la fin de leur première durée de vie est également un élément clé de la manière dont nous menons nos activités et nous nous efforçons de créer de la valeur par l'innovation.

4.5.4 Consommation d'énergie

- ◆ **Réduire la consommation d'énergie.** Le Groupe Recticel utilise l'énergie pour alimenter ses systèmes de production et ses équipements roulants et pour chauffer ses bâtiments. En améliorant régulièrement nos équipements et en rénovant nos bâtiments, nous cherchons à réduire notre consommation d'énergie.
- ◆ **Passer à des sources d'énergie moins émettrices.** Dans la mesure du possible, nous passerons à des sources d'énergie moins émettrices (par exemple, panneaux solaires, véhicules électriques, etc.).

4.5.5 Minimisation et manipulation des déchets

- ◆ **Réduction des déchets.** Le Groupe Recticel mesure régulièrement la quantité de déchets produits et prend continuellement des mesures pour les réduire.
- ◆ **Recyclage.** Le Groupe Recticel prend également des mesures pour recycler les déchets conformément aux Lois applicables. Les déchets produits pendant les opérations sont divisés en déchets secondaires, dangereux et résiduels, puis subdivisés au sein de ces groupes. Les déchets secondaires sont recyclés pour la production de nouveaux matériaux. Les déchets dangereux sont sous-traités à des entreprises spécialisées dans la gestion des déchets afin de garantir un niveau élevé de sécurité lors de leur traitement. Les déchets dangereux peuvent être soit recyclés, soit incinérés avec récupération d'énergie.

4.5.6 Utilisation responsable de l'eau

- ◆ **Réduction de la consommation d'eau.** Le Groupe Recticel n'utilise presque pas d'eau dans ses processus de fabrication. La consommation d'eau sert principalement à boire et à manger, à se doucher et à rincer les toilettes. Nous devons néanmoins être conscients de notre consommation d'eau douce et essayer de la réduire de toutes les manières possibles. De plus, la consommation d'eau est mesurée en continu, ce qui nous permet de détecter et de corriger rapidement les fuites.

4.5.7 Réduction de la pollution

- ◆ **Politiques industrielles.** Le Groupe Recticel utilise des produits potentiellement dangereux dans son processus de production. La pollution ne peut donc jamais être exclue. L'entreprise prévient la pollution en adoptant des politiques industrielles appropriées. Des scénarios décrivant précisément le *modus operandi* pour faire face à ce type de crise et en gérer les conséquences ont été diffusés dans toute l'organisation. Il est essentiel que nous respectons ces politiques en tout temps.
- ◆ **Pollution par émissions.** En outre, diverses mesures sont mises en place pour éviter la pollution par émission de substances dangereuses sous forme de particules solides ou de composés volatils. Des filtres ont été installés pour éviter cela. Nous effectuons un entretien régulier de nos systèmes d'extraction et de nos appareils de chauffage et mesurons régulièrement nos émissions dans l'environnement.
- ◆ **Pollution sonore.** Nous mesurons et analysons également la pollution sonore à plusieurs endroits autour de nos sites de production et mettons en œuvre des mesures pour la réduire.

4.5.8 Fin de vie du produit

- ◆ **Réutilisation et recyclabilité.** Le Groupe Recticel continuera d'étudier la réutilisation et/ou la recyclabilité en fin de leur première durée de vie de l'ensemble de sa gamme de produits. Lorsque la réutilisation sous une forme quelconque est possible, cela devrait toujours être notre objectif. Lorsque la réutilisation n'est pas possible, nous devons nous efforcer d'obtenir une recyclabilité maximale.

4.5.9 Minimiser les effets négatifs sur la communauté

- ◆ **Favoriser un dialogue ouvert.** Sur tous ses sites, le Groupe Recticel consacrera des mesures raisonnables pour réduire son impact sur la communauté. Le Groupe Recticel encourage un dialogue ouvert et doit écouter activement toute préoccupation qui doit être exprimée. Le Groupe Recticel s'efforcera d'atténuer ces préoccupations autant que possible.

5 Conformité

Le Groupe Recticel veillera à ce que les Employés soient régulièrement informés des sujets traités dans le présent Code de conduite. Des **formations régulières sur site et en ligne** sur ces sujets seront également dispensées. Il sera demandé aux nouveaux Employés de lire le Code de conduite dès leur entrée au sein du Groupe Recticel. Il sera demandé aux fournisseurs de fournir la preuve du respect de règles internes équivalentes. Chaque fois que le Code de conduite sera modifié, tous les Employés en seront informés et seront également invités à le lire à nouveau.

Le strict respect du présent Code de conduite est une priorité absolue pour le Groupe Recticel. Le contrôle régulier du respect de ce Code de conduite s'inscrit dans le cadre des efforts continus visant à améliorer notre activité et à garantir une chaîne d'approvisionnement durable. Il aide également le Groupe Recticel à atténuer davantage les risques et/ou à gérer les faiblesses.

La conformité est **suivie par le département d'audit interne du Groupe**. La conformité peut également être contrôlée par des auditeurs externes (par exemple dans le cadre de notre reporting ESG). Le Groupe Recticel compte également sur tous les Employés pour surveiller le respect des principes mentionnés dans le présent Code de conduite et signaler tout comportement déviant à leur responsable ou en utilisant les procédures appropriées énoncées dans la Politique de dénonciation du Groupe.

Si les principes mentionnés dans le présent Code de conduite ne sont pas respectés, le Groupe Recticel peut prendre les **mesures correctives** appropriées en fonction de la gravité de la violation. La participation intentionnelle à une activité illégale ou non conforme, y compris la falsification, l'omission ou la fausse déclaration de faits ou de chiffres, n'est pas acceptée.

Les sanctions possibles pour les Employés peuvent, par exemple, inclure des sanctions disciplinaires, une réadaptation, une compensation financière et même un licenciement pour motif valable. Ces sanctions disciplinaires seront sans préjudice de la responsabilité pénale ou civile. En outre, des mesures peuvent également être prises par le Groupe Recticel pour éviter les infractions à l'avenir (par le biais d'améliorations des processus, de changements organisationnels, etc.).

Le non-respect par les Partenaires commerciaux peut entraîner une réévaluation de la relation commerciale, une résiliation éventuelle et/ou une demande de dommages et intérêts.

6 Documents connexes

Politique du Groupe relative au système d'alerte professionnelle

Politique du Groupe de protection des données

Recticel Group Corporate Governance Charter

Recticel Group Dealing Code

7 Pièces jointes

Aucune.

8 Informations sur la révision

Version n°	Date de publication/validité	Rédigée par	Fonction	Raison
1.0	Le 3 février 2025	Jenna Auwerx	Group Legal Counsel	Première édition